

tel que l'identification des colis et leur fermeture ne puissent donner lieu à aucune contestation ;

- les contrôles sont effectués comme s'il s'agissait d'une livraison directe à l'acheteur public ; celui-ci dispose de 15 jours, à compter de la date de réception des échantillons par le laboratoire, pour faire connaître au confectionneur les résultats de l'examen, sans que le délai contractuel de livraison des effets puisse être prolongé ; les présentations supplémentaires résultant de refus antérieurs sont sans influence sur le terme contractuel de livraison des effets.

2.2. Mode de réception ou d'admission

La réception, ou l'admission, est effectuée par sondage. L'acceptation, l'ajournement ou le rejet d'un lot est décidé d'après les résultats de l'examen des échantillons prélevés au hasard dans le lot d'accessoires, ou d'effets confectionnés comportant des accessoires.

L'acheteur se réserve le droit de regrouper plusieurs lots pour l'application de ces dispositions. En cas de résultats défavorables, le titulaire peut demander l'examen lot par lot.

L'acheteur effectue, sur chaque lot, les essais ou contrôles énumérés au paragraphe 2.3 ci-après.

Si ces essais ou contrôles donnent des résultats acceptables, il est procédé à un examen visuel par échantillonnage ayant pour objet une vérification complémentaire des dispositions techniques prévues dans les pièces particulières du marché. Les constatations faites au cours de cette vérification peuvent entraîner le rejet des articles défectueux ou l'ajournement du lot pour tri ou réparation, ou son acceptation avec réfaction, suivant la nature et le nombre de défauts.

2.3. Essais ou contrôles

Les essais ou contrôles à effectuer pour chaque lot sont les suivants :

- Contrôle de la forme et des dimensions,
- Contrôle du façonnage,
- Contrôle de la finition,
- Contrôle de la solidité des parties rapportées,
- Analyse chimique,
- Epreuve de lavage,
- Epreuve de nettoyage à sec,
- Epreuve de résistance à la presse et au fer chaud.

2.4. Nature et description des essais et contrôles. Résultats à obtenir

2.4.1. Contrôle de la forme et des dimensions

Le contrôle de la forme et des dimensions porte sur 50 articles pris au hasard dans le lot. Il est effectué compte tenu des dimensions prévues par les descriptions des spécimens retenus.